

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 63 (1912)
Heft: 7-8

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Affaires de la Société.

Assemblée annuelle de la Société suisse des forestiers à Zoug du 16—19 juillet 1911.

Procès-verbal de l'assemblée du 17 juillet.

La séance s'ouvre dans la salle du Grand Conseil par un cordial salut du président M. le landammann Merz. Au nom du peuple et des autorités cantonales de Zoug, il remercie pour l'honneur qui leur est témoigné et exprime, à ses hôtes sa plus vive sympathie. En des paroles bien senties il salue plus particulièrement le vénéré Inspecteur fédéral en chef, M. le Dr Coaz, qui vient d'entrer dans sa 90^e année. Après quoi le président donne à l'assemblée un aperçu complet et fort intéressant, des progrès accomplis dans le canton de Zoug par les sciences forestières, depuis la dernière réunion de la Société suisse, tenue dans cette ville en 1883.

Après l'élection du bureau la liste des tractanda est établie. C'est avec un vif regret que l'on constate l'absence de M. Muret, retenu chez lui pour des raisons de santé.

Le rapport annuel, lu par M. Müller (Bienne) est adopté sans discussion. Le caissier, M. l'Inspecteur cantonal von Arx, constate que le budget se présente sous une forme moins avantageuse qu'en 1910. L'exposition de Lausanne et les séances des nombreuses commissions ont occasionné des dépenses extraordinaires assez élevées.

La mercuriale des bois et l'introduction dans le Journal forestier d'une carte météorologique, ont, de leur côté, aggravé le budget. Il se présente comme suit:

Actif	fr. 10,494. 44
Passif	„ 8,040. 32
Solde actif au 30 juin 1911	fr. 2,454. 12
Diminution de l'avoir	„ 936. 92

Fonds de Morsier: recettes fr. 1027. 45; dépenses fr. 5. 45. Solde actif fr. 1022.

Fortune de la Société: 7 obligations de fr. 1000 =	fr. 7000
En dépôt à la banque cantonale de Soleure	„ 1022
	Avoir total fr. 8022

Augmentation du fonds de Morsier „ 278

Réserve de forêt vierge: Solde actif fr. 1616; Intérêts fr. 57. 05.
Total fr. 1673. 05. Dépenses (port) fr. —. 15. — Fortune totale: fr. 1672. 90. — Augmentation: fr. 56. 90.

Au nom des vérificateurs des comptes, M. l'Inspecteur cantonal Frankenhauser propose que l'assemblée les accepte avec remerciements au caissier.

Le projet de budget pour 1911/12 s'établit sur les bases suivantes: Recettes fr. 7000; dépenses fr. 8500. — Déficit fr. 1500.

Sont reçus comme nouveaux membres MM. E. Obrecht, syndic de Granges (Soleure) et U. Kaufmann, forestier communal à Möhlin (Argovie).

Sur la proposition du comité, Soleure est désigné comme lieu de réunion pour 1912, avec comme président M. le landammann Kyburg et comme vice-président M. l'Inspecteur cantonal von Arx.

En son rapport sur „le traitement des forêts de montagne dans la zone des voies ferrées“, M. Burri, Inspecteur forestier du V^e arrondissement des C. F. F., tire de ses treize ans d'activité dans ce domaine spécial des considérations d'autant plus intéressantes qu'on ne les rencontre ni dans les livres, ni dans l'enseignement forestier. Des plans et photographies éclaircissent bien des points du problème.

M. le D^r Coaz fait remarquer que la diminution de l'aire forestière, causée par l'installation de voies ferrées, n'a pas été compensée jusqu'ici, contrairement aux dispositions légales concernant le domaine des défrichements. L'achat de forêt particulières, grâce auquel devait se combler cette lacune, offre de trop grosses difficultés.

M. l'Inspecteur cantonal Enderlin observe que le forestier doit, lors de la construction de chemins de fer, avoir tout d'abord en vue l'intérêt de la forêt. Il cite les travaux de défense et de reboisement du Muot près Bergun. Les chemins de fer rhétiques profitèrent, dans ce but, d'une subvention cantonale et fédérale.

M. l'Inspecteur cantonal Jauch opine que les forêts protectrices des voies ferrées causent beaucoup de tracas au personnel forestier. Les propriétaires se plaignent des restrictions apportées à leur exploitation, les compagnies de la non-observation, lors de l'abattage et du transport des bois, des ordonnances protectrices. Lorsqu'une voie ferrée traverse une vallée exposée aux avalanches, les ouvrages de défense de la ligne profitent également à la forêt, car le chemin de fer contribue aux travaux exécutés dans les couloirs d'avalanches.

Des communes pauvres ne seraient pas en état de construire de pareilles œuvres d'art là où le bois n'atteint qu'un faible prix. Aussi mettent-elles à contribution les fonds sous-jacents qui en retirent des avantages. On travaille actuellement, dans le canton d'Uri, à trois projets de ce genre de grande envergure, auquel le chemin de fer est intéressé et donne des subsides.

Le second travail „réunions parcellaires de forêts particulières“, présenté par M. Ruedi, traite un sujet de la nouvelle législation forestière. Constatant les nombreux inconvénients du morcellement excessif des propriétés forestières, tel qu'il se voit à Zurich, Lucerne, Appenzell et en Thurgovie, le conférencier signale les difficultés qu'offre une réunion parcellaire en vue d'une exploitation centralisée. Cela entraîne, de la part du propriétaire, l'abandon de ses pleins droits de jouissance. Il convient donc de le décharger des frais qu'occasionne une telle opération.

Si l'article 26 de la loi forestière doit produire les effets désirés, il importe de révoquer les restrictions y apportées par le Conseil fédéral le 22 novembre 1909. La Société suisse des forestiers doit reprendre cette question. L'orateur donne lecture du postulat des inspecteurs forestiers zurichoïsis, formulé comme suit:

„La Société suisse des forestiers demande au Conseil fédéral de revenir sur sa décision du 22 novembre 1909, concernant le dit article 26 et d'en interpréter le second alinéa dans ce sens que la Confédération prend sur elle, en cas de réunions parcellaires de forêts particulières, non seulement les frais de mensuration et d'abornement, mais aussi ceux de taxation et main-d'œuvre“.

M. Coaz propose de ne pas entrer en matière. Les autorités cantonales peuvent toujours en appeler à l'Assemblée fédérale. C'est ce qui arriva lors de l'opposition soulevée contre l'article 10, interdisant les répartitions de bois sur pied. Que le comité veuille donc ne pas prendre en considération la motion zurichoïsis.

Au nom du comité permanent, M. l'Inspecteur cantonal Enderlin propose le renvoi de la question, pour étude, à une prochaine assemblée.

M. Ruedi considère cette interprétation d'une disposition légale, dictée simplement par des motifs d'économie, comme en contradiction avec l'intention du législateur. Ce mode de voir modifie l'article 26 à tel point, que les remboursements en deviendront inexécutables. Il propose que l'article 26 soit appliqué dans sa forme primitive et que la Société suisse en fasse la proposition au Conseil fédéral.

M. Coaz se déclare d'accord avec le texte de cet article, mais il trouve que c'est exiger trop de la Confédération que de vouloir lui imposer tous les frais, par exemple en cas de différends relatifs aux frontières. Le Conseil fédéral devra parfois décider quels frais lui incomberont. M. Coaz réitère sa proposition, que la Société suisse n'entre pas en contestation avec le Conseil fédéral. M. von Arx appuie M. Coaz.

M. Hefti explique que seuls les frais de taxation et de main-d'œuvre entrent ici en ligne de compte; il ne s'agit point de ceux de procédure. La motion contestant cette interprétation de l'article 26 ne constitue pas une opposition vis-à-vis du Conseil fédéral, mais un vœu des agents forestiers zurichoïsis, en vue d'une stricte application de la loi.

M. Etter défend le point de vue de M. Coaz. La Société suisse doit se garder de toute résolution prématurée.

M. Ruedi rappelle qu'il ne s'agit pas là de résolution trop hâtive, la motion ayant été présentée au comité en 1910 déjà. Elle n'est donc pas nouvelle. Les réunions parcellaires jouent un rôle capital. Il importe que la Société suisse exige une interprétation exacte de l'article 26.

La discussion terminée, on passe au vote et décide, à une forte majorité, de transmettre la question au comité.

Vient alors la discussion des rapports du comité. MM. von Arx et Etter déclinant toute réélection, le nouveau comité se compose des trois anciens membres, auxquels s'ajoutent MM. les forestiers cantonaux Wanger et Müller (Liestal).

En font ainsi partie: MM. Muret, président; Enderlin, vice-président; Müller (Bienne); Müller (Liestal); Wanger.

Mercuriale des bois. La publication des prix des bois dans l'organe de la société ne produit aucun effet sur la vente. Le comité propose de présenter les offres de vente sous forme de tableau, ce qui est admis.

Motion Flury. L'ouvrage suggéré par M. Flury: „Les conditions forestières de la Suisse“, sera édité par la société pour l'époque de l'exposition nationale de 1914 à Berne. M. Flury se charge de la rédaction, à condition d'avoir à sa disposition les matériaux nécessaires. Le comité étudiera le côté financier de la question et sollicitera, au besoin, un subside fédéral.

M. Etter traite ensuite le sujet des „traverses en hêtre“. En 1910, la Société pour l'imprégnation des bois, à Zofingue, demande au comité permanent d'entrer en pourparlers avec la direction des C. F. F., afin d'obtenir un emploi plus abondant de ces traverses. L'enquête faite dans le pays en vue d'établir avec exactitude la quantités de traverses régulièrement livrables ainsi que leurs différents prix, donne les chiffres suivants:

Zurich	800 m ³	Schaffhouse	270 m ³
Berne (Jura excepté)	3,800 „	Appenzell	— „
Lucerne	— „	St-Gall	1,350 „
Uri	400 „	Grisons	350 „
Schwitz	1,500 „	Aarau	1,260 „
Obwald	— „	Thurgovie	350 „
Nidwald	1,300 „	Tessin	— „
Glaris	400 „	Vaud	1,200 „
Zoug	150 „	Valais	— „
Fribourg	1,150 „	Neuchâtel	1,370 „
Soleure	540 „	Genève	— „
Bâle	1,000 „	Total	17,190 m ³

Ces chiffres subirait une augmentation sensible si les prix montaient de quelques francs. Actuellement, la valeur des traverses n'atteint pas celle du bois de feu.

D'autre part, une forte proportion de ces bois est englobée dans celui de répartitions. Malgré cela les offres dépassent de trois fois les besoins de nos chemins de fer. De 1907 à 1910, la moyenne annuelle de la demande atteint 42,000 pièces. D'après l'enquête la production

pourrait s'élever à 120,000 pièces. Vu ces résultats et la concurrence toujours plus intense du gaz et de l'électricité, le comité jugea opportun de rendre la direction des C. F. F. attentive à la production de nos forêts dans ce domaine. Il l'invite à tenir compte de ces faits lors des achats. Un recul général du hêtre, comme essence fondamentale des peuplements, amené par son rendement faible, se constate partout chez nous. Ce phénomène infiniment regrettable, vu les qualités forestières de cette essence, porterait un préjudice grave à l'avenir de nos forêts. Aussi devons-nous encourager tout ce qui peut en relever la productivité financière.

La Société pour l'imprégnation des bois exprime ses remerciements pour nos efforts et se déclare d'accord avec notre point de vue.

M. le directeur général Sand répond en ces termes :

„La traverse en fer est de plus longue durée et, comme vieux fer, sa valeur dépasse celle de la traverse de bois. Elle est ainsi plus économique. On ne peut donc s'attendre à ce que la seconde atteigne des prix plus élevés aujourd'hui. Cela ne se produira qu'en cas de baisse sur les bois de feu“.

L'assemblée de Coire a chargé le comité d'étudier la motion Engler et de présenter des propositions à cet égard. M. Engler désire que notre peuple, plus spécialement les autorités de propriétés forestières, soient rendus attentifs à l'importance économique d'une gestion plus intensive. Il demande, en outre, de faire le nécessaire en vue d'une meilleure rétribution du personnel forestier. Après entretien avec l'auteur de la motion et en vertu des pouvoirs à nous conférés, nous avons convoqués, à Olten, une conférence des inspecteurs forestiers cantonaux, qui se réunit le 17 février 1911 et prit les résolutions suivantes :

Un comité d'action est nommé, avec mission d'étudier et de mener à bien le premier paragraphe de la dite motion. Ce comité comprend le comité permanent auquel on adjoint MM. les Inspecteurs cantonaux Jauch, Kathriner, Spieler, Ruedi.

Partant de l'idée que le Département fédéral de l'Intérieur s'occuperait prochainement d'une révision des traitements, une délégation, composée de MM. Muret, von Arx et Müller fut chargée de se rendre à Berne auprès de M. Coaz, afin de l'entretenir des vœux formulés par notre assemblée et le consulter sur les mesures à prendre afin d'atteindre le plus tôt possible le résultat visé. Ensuite de cette entente nous avons présenté au Conseil fédéral un mémoire, avec les propositions suivantes :

- 1° Elever le minimum des traitements subventionnables.
- 2° Ce minimum sera indépendant du nombre d'hectares.
- 3° Elever les vacations de jour et plus particulièrement celles de nuit.

A la conférence d'Olten il fut révélé que les budgets particuliers de certains agents forestiers accusent un déficit annuel de 500 à 2000 francs. Comment, dans ces conditions, travailler avec courage? Com-

ment surtout épargner pour les jours de maladie et de vieillesse ? Dans certains cantons le minimum subventionable constitue un empêchement à son élévation. Les traitements n'augmentent pas, parce que la loi fédérale ne l'exige point. A Fribourg, Neuchâtel, Lucerne, Zurich, en Thurgovie, les autres techniciens de l'Etat (ingénieur, architecte, chimiste, ingénieur agricole) sont mieux rétribués que les inspecteurs forestiers, bien que les études de ces derniers exigent plus de temps et d'argent.

L'unification des traitements minima entre grands et petits cantons s'impose. Dans tous la vie matérielle offre les mêmes difficultés et les conditions d'éligibilité sont identiques.

Nous regardons comme nécessaire l'augmentation des vacations de nuit, ensuite du développement de l'industrie hôtelière et de l'élévation générale de ses prix.

Le mémoire adressé au Conseil fédéral fixe comme normes les bases suivantes :

Chef du service cantonal des forêts fr. 4500

Inspecteurs d'arrondissements et adjoints „ 3500

Vacations : Chef de service fr. 8 (jour) et fr. 6 de nuit. Inspecteurs d'arrondissement et adjoints fr. 7 de jour, fr. 5 de nuit.

Notre requête resta sans réponse.

La question d'une caisse de secours pour agents forestiers suisses, à l'étude depuis longtemps, devint l'objet d'une conférence entre l'Inspectorat fédéral et nos délégués le 24 avril 1903. Depuis, rien n'a été entrepris dans ce domaine, ni au sein du comité ni lors des réunions. Le moment actuel serait peut-être favorable à une reprise de cette question.

Une séance de comité à laquelle assistait M. Engler examina attentivement le premier paragraphe de sa motion. On constata alors que le peuple suisse, plus particulièrement celui des campagnes, ne se rend pas encore compte de l'activité des forestiers et de l'importance de leur travail. Il reste beaucoup à faire pour l'éclairer sur ce point. Nous les forestiers devons mieux veiller à nos intérêts et devons secouer notre modestie invétérée. Nous vous soumettons en conséquence les propositions suivantes :

Un comité d'action sera nommé pour trois ans. Sa tâche consistera en :

I.

Rédaction d'un mémoire concis et net qui traitera les points suivants :

- a) Un exposé de l'influence d'une gestion intensive sur l'état de la forêt.
- b) Activité du techniciens ; ses travaux spéciaux en forêt.
- c) Nombre nécessaire d'agents forestiers pour réaliser une gestion intensive.

- d) Traitement du personnel forestier.
- e) Réalisation des ressources financières nécessaires de la Confédération, des cantons, communes, corporations propriétaires de forêts et par un impôt forestier.

La brochure sera tout d'abord adressée aux autorités fédérales et cantonales, ainsi qu'à celles des communes et corporations.

II.

Nos périodiques tiendront au courant de tout ce qui se passe dans les divers cantons concernant la forêt, son exploitation, le personnel forestier et son activité.

III.

Aussi souvent que cela paraîtra opportun, des communications, adressées aux journaux politiques, renseigneront sur les questions intéressant les sciences forestières.

Nous vous proposons d'allouer dans ce but, pour 1911/12, une somme de fr. 400 à ce comité. Il comprendra de 7 à 11 membres. Sont désignés pour en faire partie MM.:

W. Ammon, inspecteur forestier, à Wimmis.
H. Badoux, " " à Montreux.
R. Balsiger, chef du service des forêts, à Berne
K. Bär, " " " " à Schaffhouse.
H. Biolley, inspecteur forestier, à Couvet.
F. Burri, inspecteur des C. F. F., à Lucerne.
F. Enderlin, chef de service, à Coire.
A. Engler, professeur, à Zurich.
P. Hefti, inspecteur forestier, à Zurich.
M. Pometta, " " à Lugano.
K. Wanger, chef de service, à Aarau.

Sujets de concours. Vu la situation financière le comité propose de renoncer à tout concours pour 1912. M. le Dr Fankhauser y fait opposition, estimant que cet abandon unirait au Journal et au prestige de la société.

M. Enderlin rappelle que la suspension des concours n'aura lieu qu'en 1912 seulement. Les dépenses en perspective justifient cette mesure.

M. Fankhauser maintient son point de vue et propose, pour le concours, le sujet suivant:

„Quelles idées directrices doivent servir de base à une instruction forestière cantonale pour l'aménagement des forêts.“

Une grande majorité donne raison à M. Fankhauser.

Là-dessus, M. le landammann Merz lève la séance à deux heures, en formulant des vœux pour la prospérité de la Société des forestiers suisses.

(Traduction de E. Grin.)



Assemblée annuelle et réunion de la Société des forestiers suisses à Soleure, du 4 au 7 août 1912.

Dimanche 4 août.

Des 5 h. de l'après-midi: Réception des participants à l'hôtel Terminus, gare Nouveau-Soleure, distribution des cartes de fête, logements.
8 heures: Soirée familière au Rosengarten.

Lundi 5 août.

7 heures: Assemblée générale

ORDRE DU JOUR:

I. Discours d'ouverture du président.

II. Affaires de la Société:

- 1° Rapport annuel du Comité permanent.
- 2° Comptes.
- 3° Rapport des réviseurs.
- 4° Budget de 1912/13 et situation financière.
- 5° Réception de nouveaux membres.
- 6° Souscription du monument Broilliard.
- 7° Lieu de réunion et assemblée de 1913.
- 8° Motion Flury.
- 9° Motion Engler.
- 10° Caisse de secours.
- 11° Exposition nationale de 1914, à Berne.
- 12° Concours.
- 13° Motion Ruedi.
- 15° Mercuriale.

III. Travaux:

- a) Questions à l'ordre du jour relatives au calcul de la possibilité et au contrôle des exploitations; rapporteur M. Flury, corapporteur M. v. Greyerz.
- b) Les caisses forestières soleuroises; rapporteur M. Glutz.

Midi: Banquet à l'hôtel de la Couronne.

3 heures: Excursion aux bains d'Attisholz. Le chemin conduit dans les forêts de la ville de Soleure; visite de la fabrique de cellulose d'Attisholz.

7 heures: Souper aux bains d'Attisholz et soirée familière.

Mardi 6 août.

6⁴⁵ heures: Réunion à la gare du Vieux-Soleure.

6⁵⁸ heures: Départ du train pour Selzach. Excursion dans les forêts domaniales de Bettlach et les forêts communales de Bettlach et de Granges. Collation. Visite du tunnel du Granges-Moutiers-Berne, portail sud.

2 heures: Dîner à Granges et dislocation.

Départ des trains: direction d'Olten 3³²; 5²⁷
„ Bienne 4¹⁸; 6¹¹

Excursion facultative.

Les participants rentrent mardi par le train de 5²⁷ h.; arrivée à 5⁴⁴ h. à Vieux-Soleure; changement de train, Vieux-Soleure, départ 5⁴⁶ h.; arrivée à Oberdorf à 6⁰⁷ h.; montée par les forêts du Weissenstein, au Kurhaus Weissenstein. Soirée familière.

Mercredi 7 août.

4 heures du matin: Réveil.

4^{1/2} heures: Lever du soleil au Rothe (1398 m).

6 heures: Déjeuner au Balmberg; le long de l'arête et descente au travers des forêts de Lebern.

L'excursion peut aussi se faire plus commodément de la façon suivante:

Mardi 8 heures du soir: Réunion familière à l'hôtel Terminus.

Mercredi 7⁰⁸ heures: Départ de Nouveau-Soleure, pour Balsthal; de Balsthal à Metzendorf en voiture.

9 heures: Montée du Lebern à la rencontre des participants à la course de Weissenstein; visite en commun des forêts communales du Lebern.

Dîner et dislocation à Balsthal.

Départ des trains: de Balsthal à 4³⁹ h.

à Oensingen, pour Olten 5¹⁰ h., pour Bienne 5⁰⁷ h.

Le comité.



Questions à l'ordre du jour, relatives au calcul de la possibilité et au contrôle des exploitations.

A. Thèses du rapporteur (M. Flury).

1° Le plan d'aménagement et le contrôle des exploitations, joints à l'inventaire périodique des bois sur pied, constituent la base la plus sûre, d'une gestion forestière saine et rationnelle.

2° Le principe fondamental d'une pareille gestion, pour autant qu'il s'agit de forêts publiques, c'est le maintien d'un rapport soutenu.

Par conséquent, la possibilité annuelle doit correspondre à l'intérêt soutenu des capitaux engagés dans la forêt.

3° Il est à désirer que la possibilité et l'exploitation se rapportent réellement au matériel exploité et utilisé. Dans les régions où l'on utilise la dépouille et en tient compte dans les contrôles de l'aménagement, l'exploitation totale comprend le bois fort et la dépouille.

D'un autre côté, la possibilité et l'exploitation s'entendent toujours, écorce comprise.

4° Dans les futaies, la possibilité comprend le produit principal et les produits intermédiaires.

Le produit principal est formé par les arbres ayant atteint l'âge d'exploitation; il est basé sur des inventaires périodiques. Seront considérés comme faisant partie du peuplement principal, tous les arbres réalisés durant le dernier tiers de la révolution éliminés, en vue de dégager le peuplement, dans l'intérêt de l'accroissement dû à la lumière.

Les produits intermédiaires seront basés sur le rendement présumé et calculé pour une période de 10 ans; on les indiquera en pour cents du produit principal.

5° Le matériel sur pied sera réparti en classes d'âge (de 20 à 20 ans) et en classes de diamètres; ces dernières indiqueront, en pour cents, comment les principaux assortiments sont représentés dans la forêt. Par exemple:

diamètres de	50 cm et plus,	mesuré à 1,3 m	= Gros bois
"	" 36—50	" " " " 1,3 "	= Sciages
"	" 24—36	" " " " 1,3 "	= Bois de construction
"	inférieurs à 24	" " " " 1,3 "	= Perches etc.

Cette dernière classification a l'avantage d'être facilement compréhensible; en outre, elle peut servir de base dans le calcul de la valeur des peuplements et elle montre d'une façon rapide et frappante, les résultats économiques obtenus pas le traitement de la forêt.

6° Le matériel sur pied sera inventorié dans l'aménagement, tel qu'il résulte des comptages; il faut s'abstenir des réductions sommaires, comme on le fait parfois pour tenir compte des pertes résultant de la récolte. Si l'on juge une réduction nécessaire dans certains cas (transport difficile, utilisation défectueuse etc.) on en indiquera les raisons et on diminuera en conséquence, la possibilité calculée.

7° Un point essentiel, c'est que l'inventaire des bois sur pied, fait en vue du calcul de la possibilité et du contrôle des exploitations, de même que le cubage des bois abattus, se fassent d'après les mêmes principes, quelle que soit la méthode de contrôle employée.

Il est donc à souhaiter que le cahier d'aménagement renferme tous les renseignements désirables touchant l'estimation du matériel, le cubage des bois, les facteurs de réduction, etc., etc. La tenue exacte des contrôles exige, dans tous les cas, la reconnaissance et le mesurage des produits façonnés.

8° On tiendra compte, dans le calcul du matériel normal de la façon dont celui-ci est constitué; le procédé sommaire au moyen de la formule $nv = nz \cdot \frac{n}{2}$, ne nous paraît pas recommandable, car il ne tient pas compte du caractère spécifique des essences.

9° Ce n'est pas aux instructions et règlements à fixer le délais de réalisation, lorsque le matériel est surabondant, ou de reconstitution, lorsqu'il y a déficit, mais bien aux autorités forestières à le faire, en appréciant chaque cas en particulier.

10° Le plan et le contrôle d'aménagement doivent donner une idée exacte de l'exploitation forestière; ils doivent par conséquent contenir tout ce que l'on est en droit d'exiger des livres et registres d'une entreprise commerciale.

Ainsi compris, ils deviennent la base la plus simple et la plus sûre, de la statistique forestière d'un pays.

B. Thèses du corapporteur (M. v. Greyerz).

1° Nous sommes trop craintifs (ängstlich), lorsqu'il s'agit d'appliquer les résultats de nos calculs. La possibilité est généralement trop faible, ce qu'il faut attribuer à la manière de taxer le matériel sur pied et son accroissement, à la diminution provenant des réserves à créer ou à maintenir et des déchets lors de la récolte, aux plans incomplet et défectueux, à la crainte du coulage lors des inscriptions, etc., etc.

2° La connaissance de la surface couverte et du matériel sur pied représentés par les bois non compris dans les dénombrements, constitue une des bases essentielles de l'aménagement des forêts jardinées. C'est à la station de recherches et aux praticiens à déterminer cette base. Le contrôle du matériel peut être fait au matelage, en s'en tenant au contrôle des diamètres; ainsi faisant, il devient indépendant de la classification toujours arbitraire, du bois fort et de la dépouille, ainsi que de la manière d'exploiter et de vidanger la coupe.



Communications.

Les pépinières forestières scolaires dans le canton de Vaud en 1911.

(Rapport présenté à l'assemblée générale de la Société vaudoise des forestiers, le 7 juin 1912, à Pampigny.)

Diverses circonstances décourageantes pour maîtres et écoliers, parmi lesquelles il faut citer surtout les vers blancs et la grande sécheresse de l'été, ont ralenti un peu le zèle, en 1911, des pépinières forestières scolaires de notre canton. En face d'insuccès répétés dans les semis et repiquages on a, à quelques endroits, jeté le manche après la cognée. Ailleurs, le départ d'un instituteur a entraîné la disparition de pépinières jusqu'alors prospères. Ailleurs-encore, le manque d'appui de la commission scolaire, ou de la population, a privé maint instituteur de l'encouragement moral qui lui est nécessaire pour mener à bien sa tâche toute de dévouement. Et, il faut l'ajouter, quelquefois l'aide des représentants de notre société a fait défaut là où il eut été désirable et où cette collaboration, condition souvent indispensable de la réussite, eut pu produire de bons fruits.

Pour toute ces raisons, le nombre des pépinières scolaires dont s'occupe notre société a subi, durant l'année dernière, un léger fléchissement.